



Commune de La Ferrière

Commission non permanente « La Ferrière 2040 »

Cahier des charges et organisation

| | |
|---|--|
| Statut de la commission | Commission non-permanente du Conseil communal |
| Organe de nomination | Conseil communal |
| Nombre de membres | 5, nommés parmi des habitants de La Ferrière |
| Présidence | La commission se constitue elle-même. Elle nomme un président, un vice-président et un secrétaire. Le président doit être citoyen de La Ferrière. |
| Secrétariat | La commission assure elle-même ses travaux administratifs. Elle peut confier l'exécution de certains travaux à l'administration. |
| Tâches principales | <ul style="list-style-type: none">• Soutenir le Conseil communal dans la mise en œuvre des lignes directrices communales ;• Soutenir le Conseil communal pour la mise en œuvre de mesures découlant des lignes directrices communales ;• Contrôler que les autorités et l'administration respectent les prescriptions légales ;• Se rencontrer au moins 2 fois par année et dresser le bilan de l'avancement des mesures découlant des lignes directrices communales ;• Une fois par année, la commission informe le Conseil communal sur ses activités par un rapport d'activités ;• Le rapport d'activités de la commission informe sur l'avancement des projets et dresse le programme d'activité pour l'année suivante. |
| Compétences attribuées à la commission | <ul style="list-style-type: none">• peut disposer, à sa demande et pour l'objet de ses travaux définis dans le programme d'activité, afin de mener à bien le rôle qui lui est assigné, toutes les informations utiles de la part de l'administration communale et du Conseil communal ;• peut faire appel à des spécialistes pour l'examen d'objets particuliers; elle soumet au préalable une demande de crédit au Conseil communal si cette démarche engendre des frais;• peut inviter d'autres commissions, des membres du Conseil communal et des membres du personnel communal à prendre part à ses séances et à y collaborer. |
| Compétences financières | Aucune |
| Droit de signature | La signature du président et du secrétaire engage la commission |
| Procès-verbal | Chaque séance doit faire l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux de la commission sont publics. |